

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

**\* ANNEE 2020 \***

<b>I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION .....</b>	<b>3</b>
A. LES RESSOURCES HUMAINES .....	3
1) <i>Les magistrats</i> .....	3
2) <i>Le greffe</i> .....	4
3) <i>Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les stagiaires</i> ...	6
B. LES MOYENS MATERIELS .....	7
1) <i>Les locaux</i> .....	7
a/ Les travaux réalisés .....	7
b/ La sécurisation .....	8
2) <i>L'informatique</i> .....	8
3) <i>La documentation</i> .....	9
<b>II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION .....</b>	<b>9</b>
A. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE .....	9
1) <i>L'organisation des formations de jugement</i> .....	9
2) <i>Les statistiques globales</i> .....	10
3) <i>Les procédures particulières</i> .....	11
a/ Les référés .....	11
b/ La procédure relative aux étrangers (OQTF) .....	11
c/ Les séries .....	11
d/ La question prioritaire de constitutionnalité .....	11
e/ L'exécution des décisions juridictionnelles .....	11
4) <i>L'aide juridictionnelle</i> .....	12
5) <i>Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation</i> .....	12
B. LE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL DEMATERIALISE .....	12
1) <i>Le dossier numérique</i> .....	12
2) <i>L'utilisation de l'application Télérecours citoyens</i> .....	13
C. LES ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES .....	13
1) <i>Les commissions administratives</i> .....	13
2) <i>Les enquêtes publiques</i> .....	14
3) <i>La fonction consultative des juridictions</i> .....	15
4) <i>Le développement de la médiation</i> .....	15
D. LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA JURIDICTION .....	16

<b>III. LES CONDITIONS DE TRAVAIL .....</b>	<b>17</b>
A. HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS .....	17
1) <i>Le document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P) et le plan de prévention des risques psycho-sociaux (R.P.S).....</i>	17
2) <i>Les formations spécifiques.....</i>	17
3) <i>Maintenance de sécurité.....</i>	17
4) <i>Sécurité incendie.....</i>	18
5) <i>Accueil des personnes à mobilité réduite dans les locaux de la juridiction.....</i>	18
B. UN TRIBUNAL AUX TEMPS DE LA COVID (OU DU CHOLERA) .....	18
1) <i>Les mesures sanitaires.....</i>	18
2) <i>Le difficile maintien d'une communauté juridictionnelle.....</i>	19

---

L'année 2020 présente pour le tribunal administratif de Melun comme pour toutes les juridictions administratives un caractère très particulier, qui la rend difficilement comparable avec les années antérieures. Le tribunal a dû adapter son activité à la pandémie et aux mesures prises pour en limiter les conséquences, avec la suspension des audiences durant près de deux mois puis une reprise encadrée par des règles strictes de limitation des contacts et des déplacements qui ont conduit à donner au télétravail une ampleur sans précédent et, d'une manière générale, à faire évoluer dans l'urgence les méthodes de travail. Les services administratifs, qui sont les auteurs des décisions contestées devant le tribunal, ont également été contraints de modifier leur organisation et leurs priorités, ce qui a sérieusement affecté le volume et la structure des décisions susceptibles d'être contestées devant la juridiction. Enfin, la fermeture totale ou partielle des frontières a profondément transformé le contentieux du séjour et de l'éloignement des étrangers, qui représente près de 40% des affaires devant le tribunal de Melun.

En dépit de ces contraintes et grâce à l'engagement de tous, magistrats et agents, qui ont su faire face au bouleversement de l'organisation habituelle de leur travail et s'adapter au télétravail et ont également pu bénéficier de dotations de matériels informatiques supplémentaires et de l'adaptation des règles de procédure, l'activité du tribunal a pu se poursuivre avec une baisse des entrées limitée à 7,65 % (-8,5% au niveau national) et un effet proche sur le nombre de jugements, qui a diminué de 7,3 %, contre -10% au plan national. Ce résultat a toutefois été obtenu au prix d'une dégradation sensible de la cohésion entre les magistrats et les agents, qui faisait l'une des forces de la juridiction et, au-delà, de l'art de vivre au sein de la juridiction.

Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de présenter l'utilisation des moyens dont le tribunal a disposé en 2020 et l'organisation retenue pour faire face à la mission d'une juridiction de première instance, qui est d'apporter aux litiges nés de l'action administrative (ou parfois de son inaction) des réponses permettant d'assurer le respect de l'état de droit et de concilier l'intérêt général et la protection des droits individuels.

## I. Les moyens dont dispose la juridiction

### A. Les ressources humaines :

#### 1) Les magistrats

**L'effectif théorique** est fixé depuis 2018 à 42 + 1 surnombre temporaire. L'effectif réel moyen (ERM) a atteint 42,1 sur l'ensemble de l'année, du fait notamment de 6 arrivées et de 11 départs durant l'été, alors que 48 magistrats étaient présents au 1<sup>er</sup> janvier. Comme chaque année pour le tribunal de Melun, de nombreux départs en mobilité se sont échelonnés avant une vague importante de mutations lors de l'été, ce qui a conduit à un effectif réel sensiblement inférieur à l'effectif théorique au second semestre. La présidente du tribunal a été nommée conseiller d'Etat, présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy et l'un des vice-présidents a été nommé premier vice-président du tribunal administratif de Lille. Au total, 5 des présidents ont été renouvelés sur 12 et un seul nouveau rapporteur a été affecté à Melun en sortie de formation.

D'une manière plus générale, les variations de l'effectif des magistrats traduisent la fragilité récurrente de la juridiction melunaise, que les magistrats choisissent pour être affectés en Ile de France ou pour prendre le grade de président, mais qu'ils quittent pour se rapprocher de Paris ou de leur région de résidence familiale dès que leur ancienneté le permet. Il en résulte un effectif particulièrement jeune, tant parmi les conseillers et premiers conseillers que chez les présidents, avec une ancienneté moyenne globale à peine supérieure à 5 ans au sein du corps des magistrats de TACAA et chaque année un nombre important de magistrats débutants qui bénéficient du régime de demi-norme permettant de compléter

leur formation. L'ancienneté des premiers conseillers n'a pas permis en 2020 de promotions au grade de président.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales données.

	TOTAL	Présidents	Conseillers et Premiers Conseillers
<b>Effectif théorique 2020</b>	42+1	12	31
<b>Effectif physique présent au 31/12/2020</b>	41	12	29
<b>ETP à la date du 31/12/2020</b> (= quotité de travail des magistrats présents)	39,8	12	27,8
<b>Effectif réel moyen 2020</b>	42,1	11,8	30,3

En 2020, **le programme de formation** a été sérieusement affecté par l'annulation de certains stages en raison des conditions sanitaires et un intérêt parfois moindre des formations à distance. En effet, si elles permettent la transmission de ses connaissances par le formateur ainsi qu'une partie du questionnement des participants, elles réduisent presque complètement les échanges informels entre ces derniers, qui constituent d'ordinaire un élément très fort et le point de départ d'échanges qui se poursuivent traditionnellement en réseau après la formation. Il est néanmoins important de relever que la formation au contentieux électoral délocalisée par le Centre de formation des juridictions administratives (CFJA) au tribunal, avant les confinements, a rencontré un vrai succès.

Au total, 27 magistrats ont participé à des formations pour un total de 35 journées, valeurs dont la faiblesse est à relativiser dans la mesure où environ 1/3 des magistrats en poste à Melun sont à moins de 3 ans de leur formation initiale au CFJA. (Annexe 1 : tableau des formations suivies).

## 2) Le greffe

**L'effectif théorique** du greffe en 2020 a été maintenu à 56 emplois, soit 5 emplois de catégorie A, 14 de catégorie B et 37 de catégorie C avec un surnombre d'un agent. En situation réelle au 31 décembre 2020, le tribunal comptait 53 agents affectés, soit 6 agents de catégorie A, 13 agents de catégorie B et 34 agents de catégorie C, ce qui représente un ETPT potentiel de 51,70 emplois.

Si l'effectif du greffe était relativement confortable durant les premiers mois de l'année, il s'est considérablement réduit à partir de l'été : outre l'absence d'un greffier en congé de maladie depuis avril 2020, 4 postes sont devenus vacants en raison du départ de 3 adjoints administratifs en septembre et du décès d'un agent en juillet. Pour pallier ces difficultés, le tribunal a pu procéder au recrutement de contractuels pour un total de 29 mois dans l'attente de l'affectation de titulaires et pour des remplacements temporaires, notamment pour des congés de maternité.

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'ETPT moyen annuel atteint 55,33 emplois. Le turnover a été relativement important cette année avec 8 départs (1 greffier, 2 techniciens SIC et 5 agents) pour 8 arrivées (2 greffiers, 1 technicien SIC, 5 adjoints administratifs) et une réintégration.

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C			
<b>Effectif théorique 2020</b> (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	65	6	14	37	/	5	3
<b>Effectif physique présent au 31/12/2020</b> (agents présents dans la juridiction à cette date)	64	6	13	34	4	4	3
<b>ETP au 31/12/2020</b> (quotité de travail des agents présents à cette date)	62,30	5,5	13	33,20	4	3,6	3
<b>ETPT 2020</b> (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	64,07	5,69	13	36,34	2,42 (29 mois sur l'année)	4	2,62

**L'organisation du greffe** s'articule selon deux modalités : des greffes de chambre et des greffes par fonctions (greffe central d'enregistrement, greffe droit au logement opposable, greffe des urgences, greffe des expertises et de la médiation, BAJ, service du suivi de l'exécution des jugements et services communs).

Le greffe central, composé de 2 assistants du contentieux, d'un greffier et de 4 adjoints administratifs, est chargé de l'enregistrement, du tri et de la communication des requêtes, ainsi que de la préparation des ordonnances en l'absence de régularisation. Le greffe DALO, composé de 3 agents, est rattaché au greffe des expertises et de la médiation ; il enregistre, gère l'instruction des dossiers de DALO, leur audience et la notification des décisions prises sur ces dossiers. Compte tenu du grand nombre de procédures d'urgence, un greffe spécifique composé de 7 agents assure le suivi des référés d'urgence et des mesures d'éloignement, en particulier OQTF 72h, OQTF 6 semaines et décisions de transfert des demandeurs d'asile vers d'autres Etats.

Les greffes de chambres, classiques dans leur organisation, comprennent un ou deux agents, placés sous la responsabilité d'un greffier de chambre et du président de la chambre, qui ont en charge la mise en œuvre des mesures d'instruction portant sur les dossiers de la chambre, leur enrôlement, le suivi des audiences et les notifications des décisions. La modulation de leur effectif est fonction du volume des échanges qu'entraîne le contentieux de la chambre.

Enfin, un agent est chargé du suivi de l'exécution des jugements, sous le contrôle direct de la présidence, et un greffe spécifique est dédié au BAJ.

**Comme chaque année, les agents ont pu bénéficier de formations** dispensées par le centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) et par la préfecture de Seine-et-Marne, ainsi que de formations internes (annexe 2 – tableau des formations suivies par les agents).

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire, de nombreuses formations ont été annulées. 22 formations ont pu être maintenues pour 34 agents de greffe et 6 agents d'aide à la décision, pour un total de 65,5 jours de formation.

Par ailleurs, afin d'améliorer la prise de fonction des nouveaux agents, un plan de formation interne a été mis en place. 2 agents arrivés en 2020 ont ainsi pu bénéficier de 5 jours de formation auprès de collègues de différents services et ce dispositif sera pérennisé.

**Le télétravail :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 9 agents bénéficiaient de ce dispositif (2 assistants du contentieux, 4 greffiers, 1 adjoint administratif et 2 assistants de justice), ce qui avait permis de satisfaire toutes les demandes. Les assistants du contentieux étaient en télétravail 2 jours par semaine alors que les autres agents n'avaient sollicités qu'une journée. Avec la crise sanitaire, ce dispositif a été suspendu pour laisser place à un télétravail non conventionné ouvert à la plupart des agents pour une moyenne de 2 à 3 jours par semaine. L'ensemble des agents disposant d'une connexion internet suffisante ont bénéficié en urgence de ce dispositif avec une dotation en matériel et certains de clés 4G pour permettre leur connexion au VPN des juridictions administratives. En dépit des efforts en matériel, le télétravail reste difficile lorsqu'il implique l'utilisation des outils métier tels que la base de données Skipper, qui n'a pas été conçue pour un tel environnement, et alors que l'ensemble de l'effectif est habitué à disposer au sein du tribunal de conditions de travail de qualité.

### 3) Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les stagiaires

	Assistants du contentieux
<b>Effectif physique présent au 31/12/2020</b> (agents présents dans la juridiction à cette date)	<b>3</b>
<b>ETP à la date du 31/12/2020</b> (quotité de travail des agents présents à cette date)	<b>2,5</b>

Deux assistants du contentieux participent au travail du greffe central et interviennent en appui des chambres. De manière plus exceptionnelle, une assistante du contentieux a été retenue pour participer à la mission de contrôle du référendum en Nouvelle-Calédonie. L'autre assistant du contentieux a été reçu au concours interne d'accès au corps des magistrats de TCAA et a quitté le tribunal en fin d'année. La priorité a été donnée au recrutement de son remplaçant, qui ne rejoindra toutefois le tribunal qu'en avril 2021. Parallèlement, la troisième assistante du contentieux, qui bénéficie d'une décharge de 50%, participe au suivi des enquêtes publiques, avec l'appui d'un agent.

Le tribunal a finalement été autorisé à recruter 5 assistants de justice et 4 vacataires d'aide à la décision. Si les assistants de justice et les vacataires juridiques apportent une aide indispensable à la préparation des décisions, en particulier dans les contentieux répétitifs. La crise sanitaire et la limitation du travail sur le site du tribunal ont rendu leur formation et leur encadrement particulièrement délicats. En outre, ces jeunes juristes, qui sont le plus souvent en attente d'évolutions vers des carrières plus stables, connaissent un turnover très important en raison de leur réussite à des examens et concours. En dépit du réel engagement de certains, leur impact sur l'activité de la juridiction a ainsi été plus limité en 2020 du fait d'une plus grande difficulté à organiser et encadrer leur travail à distance. Pour faire face à cette situation, l'organisation de leur emploi a commencé à évoluer en fin d'année avec une double affectation, d'une part auprès d'une chambre et d'autre part pour la préparation de dossiers DALO et OQTF 6 semaines fournis par les chambres spécialisées. Ce dispositif prendra toute son ampleur en 2021.

En 2020, au regard des profils des candidats qui se sont manifestés en réponse aux offres d'emploi d'assistants de justice et de vacataires juridiques, le tribunal n'a pas retenu la possibilité de transformer certains postes pour recruter des juristes assistants, le vivier étant apparu trop limité, même si ce nouveau cadre ouvert par l'article L.228-1 du code de justice administrative est de nature à permettre une meilleure stabilité.

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire, le tribunal n'a pu accueillir que 4 stagiaires en 2020 et seulement 22 mois ont été utilisés sur les 36 mois accordés, avec peu de stages courts, la période habituelle des stages de M2 ayant été très peu propice, entre le confinement et la période de rattrapage des audiences préparées à distance par les magistrats. Pour plusieurs d'entre eux, les confinements puis l'importance du télétravail ont très largement distendu leurs liens avec le tribunal.

## B. Les moyens matériels :

### 1) Les locaux

Le tribunal bénéficie de locaux bien entretenus et globalement adaptés, avec notamment 4 salles d'audience de capacités variées, adaptées à tous les types d'audience. Toutefois, la hausse de l'activité et des effectifs depuis la création du tribunal conduit à l'existence de difficultés en raison du nombre de personnes présentes dans les bureaux, avec très peu de bureaux individuels, tant pour les magistrats que pour les agents, et des espaces collectifs comportant jusqu'à 8 postes pour l'aide à la décision. Cette situation a parfois rendu difficile la gestion des règles de distanciation pour faire face à la situation sanitaire. De même, l'absence d'une véritable salle des pas perdus a conduit à demander au public de patienter à l'extérieur du bâtiment dans l'attente de l'appel de ses affaires aux audiences, ce qui n'est pas satisfaisant, pas plus que les conditions d'accueil et d'attente des escortes des personnes en rétention ou celles des avocats. L'absence d'une grande salle de réunion a également été sensible, qui aurait permis de réunir plus de personnes dans le respect des gestes barrières.

Enfin, la crise sanitaire a conduit à reporter à 2021 l'engagement de l'opération de création d'un accueil de sécurité à l'avant du bâtiment et d'amélioration de l'accessibilité.

#### *a/ Les travaux réalisés :*

Des travaux ont été pris en charge par le Conseil d'Etat :

- Diagnostic humidité : des relevés et des mesures d'humidité sur le bâtiment principal ont été réalisés et un rapport d'analyse du 4 novembre 2020 a présenté les éléments recueillis, une synthèse, des conclusions et recommandations techniques ;
- Signalétique Personnes à Mobilité Réduite : un recensement des équipements spécifiques a été réalisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, débouchant sur la préparation d'une proposition d'aménagement. Ils n'ont toutefois pas abouti à des réalisations en 2020.

D'autres ont fait l'objet de délégations de crédits à la juridiction. Les travaux financés et programmés ont été menés à bien pour assurer l'entretien et l'amélioration des bâtiments et leur mise aux normes de sécurité, pour un total de plus de 20 000 euros, une partie des travaux étant réalisés par les agents techniques. En outre, des travaux de vérification, nettoyage et désinfection de la climatisation du patio ont été conduits dans le cadre des mesures de prévention de la Covid-19

#### *b/ La sécurisation :*

- les travaux intégrés au plan d'équipement pris en charge par le Conseil d'Etat :
  - Les ordres de service pour le projet de sécurisation des accès au Tribunal comprenant la construction d'un bâtiment de 20m<sup>2</sup> dans lequel les agents de sécurité filtreront les entrées et sorties du public ont été notifiés aux entreprises en décembre 2020;
  - La motorisation du portail de la cour du tribunal administratif a été réalisée en septembre et octobre 2020.

- un dispositif de gardiennage est mis œuvre : Le filtrage des entrées est opéré par des agents de sécurité de niveau 2 pendant les horaires d'ouverture au public (de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi) dans un sas provisoirement créé dans le hall d'accueil. Le coût annuel de ce service s'est élevé à plus de 85 000 euros. Le Tribunal est également équipé d'une alarme anti-intrusion et d'un système de gestion liaison Police.

## 2) L'informatique

La crise sanitaire et la réorganisation du travail des équipes du tribunal ont mis en évidence la caractère critique et la dépendance de la juridiction au bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. Les correspondants locaux comme la DSI du Conseil d'Etat ont joué un grand rôle dans le maintien de l'activité de la juridiction, en particulier pour statuer sur les procédures d'urgence. En matière de gestion et de maintenance, le service informatique a notamment assuré cette année la gestion du parc comportant un peu plus de 130 postes de travail et de 100 lignes téléphoniques, y compris la fin de la migration de la totalité du parc vers Windows 10, accompagnée de la mise à niveau du « pack bureautique Microsoft office » (d'office 2003 à office 2016), la prise en charge d'environ un millier de demandes ou incidents, ainsi que le renouvellement des 14 copieurs multifonctions.

Toujours disponibles, les personnels chargés de l'informatique ont, au surplus, assuré au quotidien la formation au cas par cas des utilisateurs sur des points particuliers et contribué très directement au développement des visio-conférences. Surtout, le service informatique, réduit à un seul technicien SIC depuis le mois de mars, et dont le titulaire a changé en septembre, a dû faire face au surcroît de travail induit par la crise sanitaire, en particulier la préparation et l'équipement de 43 portables pour les agents en télétravail lors du 1<sup>er</sup> confinement, souvent en reconfigurant des matériels anciens, et l'installation et le paramétrage de Skype sur de nombreux portables. Il a également rendu possible une première visio-audience organisée à partir de l'une des salles d'audience du TA avec une personne détenue au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin (10 juillet). Depuis le mois d'août, le service bénéficie de la présence d'un élève alternant en 1<sup>ère</sup> année de BTS informatique. Présent trois jours sur cinq, intégré, impliqué et efficace, il donne toute satisfaction et cette première participation à une formation en alternance constitue pour le tribunal un succès, qui pourra être reproduit dans d'autres domaines.

Dans le cadre de la généralisation du télétravail, le tribunal a reçu 12 postes portables qui ont été affectés à des agents du greffe. En ce qui concerne les magistrats, le tribunal a reçu une dotation de 14 postes de travail qui sont venus remplacer des ordinateurs anciens ou défectueux. Dans le bureau des aides à la décision (bibliothèque) 16 écrans sont venus compléter la dotation (deux écrans pour tous les postes) ou remplacer les écrans défectueux.

Après les opérations d'urgence, qui ont permis le maintien d'un niveau d'activité élevé, la poursuite durable d'une part importante de télétravail implique, outre l'adaptation des logiciels métiers qui sont utilisés et un renforcement des capacités du VPN, une dotation complémentaire de matériels, notamment pour permettre l'équipement complet de postes dotés d'une ergonomie convenable pour les magistrats et les agents travaillant à distance. Cela implique en particulier une dotation en écrans



supplémentaires, ceux des mini-portables étant tout à fait inadaptés au type de travail réalisés, ainsi que des accessoires tels que fauteuils, claviers etc.

### 3) La documentation

L'année 2020 a été marquée par le départ en retraite de la documentaliste qui était en fonctions depuis la création du tribunal. Sa successeuse a poursuivi la diffusion quotidienne sous forme dématérialisée des principales publications juridiques auxquelles le tribunal est abonné et une veille concernant la publication d'informations sur les décisions du tribunal ainsi que la gestion des abonnements et des achats d'ouvrages et de codes, pour un total de plus de 8 000 euros. Les revues sont parallèlement mises à disposition physiquement en libre-service. En revanche, la bibliothèque « historique » est désormais essentiellement occupée par les postes de travail des aides à la décision.

## II. Les activités de la juridiction

### A. L'activité juridictionnelle :

#### 1) L'organisation des formations de jugement

Les 8 chambres « classiques » se partagent les contentieux selon la clé de répartition jointe à l'annexe 3, ainsi que les dossiers de refus de titre et les OQTF 3 mois (1350 en 2020), qui sont jugés lors des audiences collégiales. Ces chambres comptent deux ou trois rapporteurs, en particulier lorsque certains de ces derniers sont à temps partiel. Le greffe est composé de deux ou trois agents, dont un secrétaire administratif assurant les fonctions de greffier, en fonction du volume des échanges, qui est directement lié aux matières traitées, ainsi que les ordonnances R.222-1 intervenant après la mise en instruction. Ces chambres prennent également en charge les procédures à juge unique correspondant à leurs domaines.

Chaque chambre comptait en fin d'année un stock net compris entre 900 et 1 000 dossiers, à l'exception de la chambre fiscale pour laquelle les délais de réponse de l'administration justifient un stock plus important, de l'ordre de 1 400 dossiers.

Chaque chambre bénéficie en outre du concours d'aides à la décision qui leur sont rattachés à titre principal ; il s'agit d'assistants de justice, de vacataires juridiques ou de stagiaires de longue durée (élèves avocats ou étudiants de M2 pour 5 à 6 mois).

La chambre des urgences traite les référés et procédures de reconduites et organise le renfort des permanences. Outre un président, elle regroupait en 2020 3 magistrats confirmés et un magistrat honoraire, avec l'appui des magistrats de permanence pour les procédures d'éloignement. Elle dispose d'un greffe renforcé de 7 agents permettant d'assurer des audiences en très grand nombre. En 2020 elle a jugé 1 280 affaires de référés et 1800 procédures d'éloignement.

La 10<sup>ème</sup> chambre est quant à elle en charge des expertises, de la médiation et du DALO. Pour cette dernière matière, outre les dossiers traités directement par son président, elle organise un tour de rôle d'audiences. Elle bénéficie du travail de 6 agents.

Enfin, le « greffe central » constitue la cellule d'enregistrement et de régularisation des requêtes enregistrées, qui soit sont attribuées aux chambres lorsque les conditions formelles de recevabilité apparaissent réunies, éventuellement après demande de régularisation, soit font l'objet d'ordonnances de l'article R.222-1 à la signature du chef de juridiction (475 ordonnances en 2020).

Au total, 568 audiences ont été tenues au cours de l'année, avec un rythme de plus de 60 pour les mois ordinaires, soit trois à quatre par jour ouvrable.

## 2) Les statistiques globales

La crise sanitaire a conduit à une baisse sensible des entrées (-7,65%, soit 10 357 après un maximum historique en 2019) et une baisse presque équivalente des sorties, soit 9 307. Pour la seconde année consécutive, le taux de couverture est resté inférieur à 90%, ce qui conduit mécaniquement à une hausse du stock qui a dépassé pour la première fois, en données nettes, 10 000 dossiers. En conséquence, le délai prévisible moyen atteint 1 an et 1 mois, en hausse de 2 mois et 6 jours, alors que le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires atteint presque 1 an et 7 mois (19 mois). Il est désormais sensiblement supérieur à la moyenne nationale (16,5 mois).

Entrées 2017	9584
Entrées 2018	10450
Entrées 2019	11218
Entrées 2020	10357

Cette évolution des entrées est dans une large mesure la conséquence de l'effondrement des procédures rapides d'éloignement des étrangers, principalement des OQTF 96 h pour des personnes assignées à résidence ou retenues au CRA du Mesnil-Amelot (594 entrées, soit -50%) en conséquence de la crise sanitaire et de la très forte réduction des vols de retour. Cette diminution représente près des deux-tiers de la baisse globale, et l'impact statistique de cette situation est fort, s'agissant de dossiers traités très rapidement. Les autres dossiers d'étrangers sont en fait restés relativement stables, avec une baisse des OQTF trois mois compensée par la hausse des OQTF 6 semaines. Enfin, le contentieux fiscal a accéléré la décrue entamée depuis 2017 pour ne plus représenter que 600 dossiers contre 1 100 en 2016.

A l'inverse, 2020 est une année d'élections municipales, avec plus de 210 dossiers enregistrés. Par ailleurs, 250 dossiers de la rubrique droits des personnes et libertés publiques ont été enregistrés, soit une hausse sensible pour partie en lien avec la crise sanitaire et les mesures prises pour y faire face. Les premiers ont représenté une charge très lourde en raison du délai contraint et, pour le greffe, des modalités d'enregistrement des parties sur Skipper, exceptionnellement difficiles à distance. Pour le reste, la structure globale des saisines n'a que peu évolué, avec un contentieux des étrangers représentant un peu moins de 40 % des entrées, des contentieux sociaux (incluant le DALO) à hauteur d'un cinquième des entrées et des proportions, sensiblement inférieures à la moyenne nationale pour les litiges de fonction publique et l'urbanisme, ce qui ne cesse d'étonner dans deux départements où la construction est particulièrement active. Le tableau 4 en annexe retrace l'évolution par matière.

Concernant les jugements lus, désormais « mis à disposition » puisque la fiction de la lecture a été abandonnée sous la pression de la crise sanitaire, leur nombre a atteint 9 318, en baisse donc de 700 unités. Le taux de couverture, s'il s'est très légèrement amélioré par rapport à 2019, reste inférieur à 90%. Compte tenu de l'évolution de la structure des entrées, il est à noter que les jugements rendus en formation collégiale ont sensiblement augmenté (3 357) pour s'aligner sur la moyenne nationale, alors que les décisions rendues en juge unique ont diminué du fait notamment de la réduction des procédures d'éloignement. La période de confinement, sans audiences collégiales, a permis de d'apurer un stock important de décisions en attente de notification. En outre, des audiences supplémentaires ont été tenues en juin et juillet afin de juger les dossiers préparés par les magistrats durant le premier confinement.

Dans ces conditions, le stock s'est alourdi et les objectifs de réduction du nombre de dossiers de plus de deux ans n'ont pu être atteints, ces derniers représentant au 31 décembre 2020 11 % du stock soit 1 115 dossiers.

### 3) Les procédures particulières

#### *a/ Les référés :*

Le président et deux magistrats de la 9<sup>ème</sup> chambre du tribunal prennent en charge les référés des articles L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3, et L. 551-1 du code de justice administrative, ainsi que les déférés « suspension » préfectoraux. Les référés de l'article R. 541-1 en matière de marchés publics étaient aussi traités par cette chambre jusqu'au 31 août 2020.

En ce qui concerne les référés « mesure utile », 375 ont été enregistrés en 2020, contre 189 en 2019. Cette multiplication par deux des entrées s'explique par les requêtes déposées par les étrangers pour obtenir un rendez-vous en préfecture pour déposer leurs demandes de titre de séjour, du fait de l'impossibilité d'en obtenir un par les sites internet des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne.

La stabilité des entrées en matière de référés « suspension », malgré la situation sanitaire de l'année 2020, est à souligner, avec 753 affaires enregistrées en 2020, contre 772 en 2019. Le nombre de référés « liberté » a par contre diminué (184 enregistrés en 2020, contre 226 en 2019). La crise sanitaire et les mesures administratives prises pour en contenir les effets n'ont suscité qu'un nombre limité de procédures, en général décalquées avec retard de celles enregistrées devant le TA de Paris ou le CE.

#### *b/ La procédure relative aux étrangers (OQTF) :*

Les décisions d'éloignement, hors obligation de quitter le territoire français assortissant un refus de titre de séjour, sont prises en charge par la 9<sup>ème</sup> chambre, le greffe de l'éloignement étant sous l'autorité du président de cette chambre, avec un magistrat dédié aux procédures d'éloignement, l'aide d'un magistrat honoraire traitant des dossiers de « transferts Dublin », et une permanence quotidienne assurée par l'ensemble des magistrats du tribunal pour ce qui concerne les procédures urgentes.

Les OQTF « 6 semaines » sont prises en charge par les magistrats de la 9<sup>ème</sup> chambre et par un tour de rôle pour tenter de réduire un stock qui s'est emballé en 2020. Il est à souligner l'augmentation très importante et constante depuis plusieurs années de ces dossiers : 1 130 enregistrés en 2020, contre 845 enregistrés en 2019, et ce malgré la situation sanitaire, cela étant probablement dû au fait que beaucoup de ces décisions sont notifiées par voie postale après le rejet de la demande d'asile des intéressés. Dans ces conditions, il n'est pas possible pour le tribunal de respecter le délai de jugement de six semaines. Depuis la fin de l'année 2020, des mesures ont été prises pour tenter de réduire un stock s'élevant à plus de 600 dossiers, dont la tenue d'une audience supplémentaire par tous les magistrats.

Il faut enfin constater une stabilité des entrées concernant les « transferts Dublin » malgré le contexte sanitaire (332 dossiers enregistrés en 2020, contre 311 en 2019).

#### *c/ Les séries :*

Le nombre de dossiers de séries enregistré en 2020 est particulièrement faible, limité à 35. Les séries nationales en stock sont en résorption progressive. Les plus importantes concernent des litiges statutaires d'agents de l'Etat. Cette année encore, aucune action collective n'a été enregistrée.

#### *d/ La question prioritaire de constitutionnalité :*

5 QPC seulement ont été enregistrées en 2020, toutes dans le cadre de contentieux électoraux. Aucune n'a été transmise.

#### *e/ L'exécution des décisions juridictionnelles :*

Rien de notable n'est intervenu en 2020 en matière d'exécution des décisions pour le TA de Melun, si ce n'est une réactivité encore ralentie pour certains services du fait de leur fonctionnement dégradé en période de confinement et de télétravail (étrangers essentiellement), même si cela n'a pas pris de proportion dramatique. Le règlement des FIR reste une préoccupation régulière.

Aucune demande d'éclaircissement n'a été enregistrée depuis 2018.

#### 4) L'aide juridictionnelle

La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle a été présidée en 2020 alternativement par 3 magistrats, assistés de deux agents du tribunal spécialement affectés à cette tâche. En 2020, 2 842 demandes ont été déposées et 2 735 décisions ont été rendues. 2 366 aides juridictionnelles totales et 26 partielles ont été accordées, soit au total 2 392 admissions, représentant 87,46% des demandes.

S'agissant des refus d'aide juridictionnelle, 115 demandes ont été rejetées, 121 ont été renvoyées vers un autre bureau d'aide juridictionnelle ou rejetées pour incompétence, et 107 demandes ont été déclarées caduques ou ont fait l'objet d'un désistement.

Les décisions ont porté pour 2 344 d'entre elles sur des affaires au fond pour 391 sur des procédures de référé. Dans les affaires au fond, il y a eu notamment 1 753 dossiers pour le contentieux des étrangers et 239 pour le droit au logement opposable (DALO). Ces chiffres confirment la prise en charge importante du contentieux des étrangers par le dispositif de l'aide juridictionnelle, contentieux pour lequel il est particulièrement bien connu et concerne près de la moitié des affaires, et la faiblesse de sa prise en charge des contentieux sociaux où sa proportion dépasse péniblement 10%.

Ces décisions ont fait l'objet en 2020 de 18 recours devant le président de la Cour administrative d'appel de Paris. 16 recours contre des décisions de rejet ont été suivies de 16 confirmations du rejet. Deux recours ont été formés contre des décisions d'aide juridictionnelle partielle. La seule décision d'appel rendue a modifié le taux d'AJ.

#### 5) Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation

Le taux d'annulation / réformation des décisions du Tribunal administratif de Melun par la Cour administrative d'appel de Paris s'élève en 2020 à 16,4 %, soit un niveau sensiblement plus favorable que la moyenne nationale. Surtout, il s'applique à un taux d'appel exceptionnellement bas, 11,7 % soit presque la moitié de la moyenne nationale de 22,5 %. Au total, le taux de réformation ou annulation est inférieur à 2%.

Pour les décisions rendues en première et dernière instance, qui représentent environ 1/3 des sorties, 3,2% de pourvois ont été enregistrés et moins de 25 décisions de cassation sont intervenues sur un an, soit moins de 1% des pourvois.

Au total, seulement 1,7% des décisions n'auront pas été définitives, toutes procédures confondues.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre au sein du Tribunal pour améliorer la qualité de ses décisions, une analyse hebdomadaire des arrêts d'appel et de cassation est réalisée par un président chevronné et diffusée par le service de documentation. Il en ressort qu'un très faible nombre d'annulations sont liées à une méconnaissance de la procédure contentieuse. Une large part des décisions défavorables d'appel est liée à l'évolution des dossiers (pièces nouvelles et moyens nouveaux), ou à des appréciations différentes par le juge d'appel, notamment en matière de responsabilité et/ou de calcul du préjudice.

### B. Le développement du travail dématérialisé :

#### 1) Le dossier numérique

Le seul effet positif notable de la crise sanitaire a bien été la prise de conscience des possibilités d'utilisation des dossiers numériques et des avantages qu'ils pouvaient présenter, particulièrement en

termes de portabilité. L'impression systématique des dossiers reçus sur Télérecours a donc été abandonnée dès le printemps, sauf pour les procédures d'urgence. Depuis septembre, les procédures nouvelles donnent lieu à la constitution d'un dossier numérique unique, géré par chaque greffe de chambre et mis à jour en continu, qui permet à l'ensemble de la communauté juridictionnelle de travailler sur les mêmes éléments, tandis que les dossiers anciens basculent dans ce dispositif lors de l'enregistrement de nouveaux éléments. Toutefois, cette évolution, qui a permis la poursuite d'un niveau d'activité honorable en dépit des contraintes sanitaires, est susceptible de se heurter à la saturation des serveurs disponibles.

En revanche, les dossiers d'urgence restent pour l'essentiel imprimés du fait notamment de l'absence d'équipement adéquat des salles d'audience pour accéder en direct aux bases de données et aux gestionnaires de fichiers.

## 2) L'utilisation de l'application Télérecours citoyens

Parallèlement, les téléprocédures poursuivent leur développement, représentant désormais plus de 63 % des entrées, mais Télérecours citoyens, même s'il a commencé à décoller, peine à donner son plein potentiel.

Le basculement des usagers vers l'utilisation de Télérecours citoyens (TRC) dans leurs relations avec la juridiction est resté très lent en 2020 à Melun, en dépit des facilités de communication offertes lors de la crise sanitaire. 7,4% des affaires ont été enregistrées sur cette application, ce qui ne représente que 17 % des dossiers éligibles, alors que la moyenne nationale est de l'ordre de 25%. Comme devant l'ensemble des juridictions, cette proportion est un peu moins faible dans les litiges de fonction publique (plus de 35% des éligibles) et surtout en urbanisme (41,3% des éligibles). On peut également noter un frémissement en cours d'année s'agissant des contentieux sociaux, pour lesquels TRC est mieux mentionné dans les voies et délais de recours.

Les mesures de régularisation des dossiers TRC n'apparaissent pas différentes de celles des dossiers papier, à l'exception toutefois de la question de la production des pièces dans un fichier unique sans signet, pour laquelle des évolutions de l'application restent attendues.

L'effort du tribunal porte parallèlement sur le basculement des dossiers enregistrés sous forme papier vers TRC, qui est encouragé lors de chaque communication adressée par le tribunal. Parmi le stock des dossiers en cours, plus de 16% sont désormais concernés par TRC, soit directement, soit par basculement.

## C. Les activités non juridictionnelles :

### 1) Les commissions administratives

Les conditions sanitaires ont conduit à une réduction du nombre des commissions administratives qui se sont tenues en 2020, mais certaines ont pu se tenir à distance. Le tableau présenté à l'annexe 5 fait apparaître l'importance de cette activité, qui a mobilisé près de 60 journées de magistrats. La participation des magistrats à ces commissions est particulièrement importante dès lors d'une part qu'elle renforce leur connaissance concrète de l'administration et d'autre part qu'elle participe très fortement à la visibilité et au rayonnement de la juridiction qu'ils représentent.

Ces commissions sont en particulier l'occasion de faire passer des messages et de rappeler les règles de droit applicables, ce qui permet de prévenir le développement de contentieux. C'est notamment le cas du Comité consultatif de règlement amiable des litiges de marchés publics de Paris, dont l'un des vice-présidents assure la présidence et qui tient 1 séance par mois avec trois dossiers.

Le tribunal a également permis la mise en place et le fonctionnement de trois commissions d'indemnisation amiable dans le cadre de grands projets d'équipement. Ces procédures sont particulièrement appréciables, tant pour faciliter l'acceptation des contraintes liées à ces chantiers que, là encore, pour éviter efficacement la cristallisation de contentieux au titre de dommages de travaux publics.

La commission Pontault-Combault (réfection de l'avenue de la République : aménagement, éclairage, circulation des deux roues, stationnement etc...) a, en 2020, tenu deux séances présidées par le premier vice-président les 23 janvier et 28 février, au cours desquelles ont été examinés huit des neufs dossiers déposés par des commerçants, le premier ayant été examiné en 2019. La commission a clôturé ses travaux à l'issue de la seconde réunion. Un avis favorable à l'octroi d'une indemnité, dont le montant était fixé, a été proposé pour quatre de ces huit dossiers.

La commission T9 a tenu quatre séances les 17 janvier, 11 juin, 10 septembre et 10 décembre, la séance du 19 mars ayant été annulée en raison de la pandémie, tandis que celles des 11 juin et 10 septembre ont été tenues en visio-conférences. Treize dossiers ont été examinés, ayant donné lieu à neuf avis favorables à une indemnisation dont le montant était, bien entendu, proposé.

Enfin, la commission de Bailly-Romainvilliers (travaux de requalification du centre-ville menés par l'EPAMARNE) a tenu une réunion le 21 février 2020, au cours de laquelle son règlement et le dossier de demande ont été approuvés. Le tribunal avait été approché dès 2017 par la commune en vue de sa création de cette commission, mais les travaux effectifs ne déboucheront qu'en 2021, dans une situation particulière où l'organisateur n'est pas le financeur.

## 2) Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 2020, le tribunal a répondu à 94 demandes de désignation de commissaires enquêteurs.

Il s'agit d'une diminution significative si l'on compare ce résultat aux 175 enquêtes engagées en 2019, année exceptionnelle, et même aux 141 désignations de 2018. Cette baisse est, bien entendu, la conséquence de la pandémie, qui a entraîné le report d'un certain nombre d'enquêtes publiques et notamment, mais pas seulement, de celles qui devaient se dérouler durant les périodes de confinement. En outre, une année d'élections municipales n'est pas favorable à l'engagement de cette phase de l'élaboration de projets.

Ces 94 enquêtes se répartissent de manière très contrastée entre les deux départements du ressort, soit 74 pour la Seine-et-Marne et 20 pour le Val-de-Marne, en corrélation directe avec le nombre de communes.

L'urbanisme représente la moitié des enquêtes (47), suivi par l'environnement (14 Eau et assainissement, 14 ICPE), 13 DUP et 6 autres (périmètres d'aménagement foncier, règlements locaux de publicité, plan d'exposition au bruit).

En raison de l'importance de certains projets, 4 commissions d'enquête ont été constituées pour un projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de restauration écologique sur un site pilote dans le département de la Seine-et-Marne, une unité de valorisation énergétique dans le Val-de-Marne, au titre des ICPE et de la Loi sur l'eau, l'élaboration d'un SCOT en Seine-et-Marne et la DUP de la mise à grand gabarit de la Seine en Seine-et-Marne.

Outre la désignation des commissaires enquêteurs ou des commissions d'enquête, la juridiction veille avec une attention particulière à la qualité des rapports et conclusions rendus afin d'être en mesure de faire modifier ceux d'entre eux qui ne répondraient pas aux exigences des textes et de la

jurisprudence. C'est ainsi que sur les 99 rapports reçus par le tribunal en 2020, 21 demandes de complément ou de modification ont été formulées, en application des dispositions de l'article R. 123-20 du code de l'environnement, afin, notamment, de remédier à une insuffisance de motivation ou à un manque de cohérence dans les recommandations ou réserves. 1/5 des rapports étudiés ont ainsi été modifiés à la demande du tribunal.

D'autre part, l'activité du service des enquêtes publiques a permis de notifier 126 ordonnances d'indemnisation des commissaires enquêteurs. Aucune n'a fait l'objet à ce jour de contestation.

Le Tribunal veille également à ce que les commissaires enquêteurs soient aptes à l'exercice des fonctions, d'une part, en présidant activement les réunions annuelles d'établissement ou révision des listes d'aptitude aux fonctions, et, d'autre part, en créant des occasions de formation et d'échanges. Toutefois, la situation sanitaire n'a pas permis au tribunal d'organiser, en 2020, la traditionnelle réunion annuelle d'échanges destinée à tous les commissaires enquêteurs du ressort et aux services concernés des deux préfectures.

### 3) La fonction consultative des juridictions

Comme les années antérieures, aucune demande d'avis n'a été enregistrée dans le cadre de la procédure de l'article R 212-1 du CJA.

### 4) Le développement de la médiation

Le tribunal s'est fortement engagé dans le développement des modes alternatifs de règlement des litiges, dans le cadre des procédures amiables d'amont rappelées ci-dessus comme dans celui de la médiation administrative, à la suite notamment de la signature de conventions avec les barreaux de Seine et Marne et du Val de Marne ainsi que les associations de médiateurs en juillet 2019. Les démarches engagées jusqu'ici, notamment à l'occasion de l'audience solennelle du 3 février 2020, et les premiers résultats des médiations conduites à leur terme ont développé un terreau très favorable, tant auprès des administrations que des avocats et des collectivités territoriales. Tous ces acteurs sont demandeurs d'un développement et de formations que le tribunal s'attachera à délivrer.

Le tribunal de Melun n'a pas été inclus dans les expérimentations de la médiation préalable obligatoire qui sont conduites devant d'autres juridictions pour certains types de contentieux. En conséquence, la médiation est toujours conditionnée à l'accord des parties, le tribunal n'ayant qu'un rôle de proposition et de facilitateur.

Si la première période de confinement a fortement freiné le développement de la médiation, elle a repris sa montée en puissance à partir de la rentrée avec la relance d'une chambre dédiée. En dehors des cas, heureusement de plus en plus fréquents, où l'une des parties invite la juridiction à proposer l'engagement d'une médiation, les dossiers sont repérés par les chambres et transmis à cette chambre spécialisée, qui analyse l'objet du litige, apprécie les chances d'acceptation au regard de l'expérience acquise et décide ou non d'engager cette procédure. Les parties sont alors informées de cette proposition par un courrier accompagné d'un document présentant les principes de la médiation et leur fixant un délai. En cas d'accord, un médiateur est désigné par le tribunal pour une période de trois mois. Il lui appartient alors d'obtenir l'accord des parties sur une convention de médiation qui fixera les modalités pratiques de cette dernière.

Sept médiations ont été demandées par des parties avant la saisine du tribunal au contentieux en 2020, mais seules deux ont été acceptées, dont une seule a abouti à un accord. En revanche, 48 médiations à la demande du juge ont été acceptées par les parties, essentiellement en fin d'année. 12 d'entre elles étaient achevées au 31 décembre 2020, dont la moitié ont débouché sur des accords et

des désistements. Sur la fin de l'année 2020, les médiations acceptées l'étaient au rythme d'une dizaine par mois.

Parallèlement, et dans le même esprit, le tribunal expérimente avec les préfetures et les administrations qui s'y sont montrées favorables un dispositif de signalement de dossiers problématiques, pour un réexamen prioritaire par leurs services, avec l'objectif d'éviter la poursuite d'un contentieux classique voué à l'annulation et au versement de frais irrépétibles. Ce dispositif pourra être développé en 2021 si les premiers résultats sont positifs.

#### D. Les relations extérieures de la juridiction :

Les relations extérieures de la juridiction ont été sérieusement réduites à partir du mois de mars du fait de la situation sanitaire. Une audience solennelle s'est heureusement tenue le 3 février 2020, au cours de laquelle la présidente du tribunal a annoncé une démarche volontariste de développement de la médiation, sans exclure aucun domaine du contentieux. Deux rapporteurs publics ont évoqué des affaires récentes jugées par la juridiction. Invitée, Maître Véronique Mirouse, avocate et médiatrice est également intervenue sur "la médiation devant la juridiction administrative".

Les relations avec les administrations sont restées régulières, bien qu'impliquant un effectif plus faible qu'à l'habitude. Toutefois, l'arrivée d'un nouveau chef de juridiction a été l'occasion de faire le point avec les barreaux, les administrations et l'université UPEC au cours du second semestre, afin de faire partager les orientations de la juridiction et de recueillir l'appréciation des principaux utilisateurs et partenaires du tribunal en favorisant une communication aussi fluide que possible.

La lettre de jurisprudence a pu être relancée en décembre 2020 avec la publication du numéro 28, qui met en valeur une quinzaine de décisions rendues au cours de l'année. Elle offre, en plus d'une analyse, un accès direct aux conclusions des rapporteurs publics et au texte des décisions.

Le site internet du tribunal a été enrichi au fil de l'année par la mise en ligne régulière d'informations sur les modalités de mise en œuvre des mesures sanitaires pour les usagers de la juridiction et le déroulement des audiences, de communiqués portant sur certaines des décisions sensibles rendues par le tribunal et d'informations pratiques diverses, notamment pour le recrutement de stagiaires ou d'aides à la décision. Le site du tribunal propose également des formulaires d'aide à la présentation de requêtes en contentieux sociaux et a été enrichi d'une notice présentant aux communes et aux EPCI la réforme de la procédure des immeubles menaçant ruine.

L'ensemble de ces informations semblent répondre à l'attente d'un public puisque la fréquentation mensuelle mesurée est de l'ordre de 5 500 sessions par mois depuis juin 2020, alors qu'elle était de l'ordre de 2 à 3 000 jusque-là. Les référents communication du tribunal assurent en outre une veille sur internet pour assurer la diffusion des articles de presse rendant compte des décisions du tribunal ainsi que la diffusion des jugements demandés par la presse régionale. Le contentieux électoral a bien évidemment conduit à la mise en évidence de très nombreuses décisions rendues au cours du second semestre, et dont certaines ont donné lieu à la diffusion de communiqués.

Enfin, et en dépit des contraintes sanitaires, le tribunal a poursuivi, dans un volume plus réduit, l'accueil de stagiaires en provenance des universités de la région parisienne, d'élèves avocats ainsi que de stagiaires en cours de formation initiale au sein du Centre de formation des juridictions administratives. Il a également accueilli plusieurs élèves de troisième en stage de découverte professionnelle provenant de collèges proches de Melun.



### III. Les conditions de travail

#### A. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :

##### 1) Le document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P) et le plan de prévention des risques psycho-sociaux (R.P.S)

Le plan de prévention des risques psycho-sociaux, élaboré en 2019 par un groupe de travail composé de magistrats et d'agents de greffe, a été présenté aux agents de greffe lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2020. Les actions inscrites au plan de prévention ont fait l'objet d'une actualisation, intégrée au D.U.E.R.P 2020, qui a été mis à jour en inventoriant notamment l'ensemble des mesures prises pour assurer la santé et la sécurité des personnes durant la crise sanitaire. Malgré le contexte sanitaire, certaines actions ont pu être engagées ou pérennisées :

- Appui à la prise de fonction des nouveaux arrivants : formations sur les applications métiers (Télérecours, Skipper, Ariane archives, poste rapporteur...), sur le contentieux administratif et le contentieux des étrangers, présentation des services (référés, éloignement, bureau d'aide juridictionnelle, greffe central, documentation, enquêtes publiques, expertises). Un tutorat a été mis en place à destination des greffiers nouvellement nommés.
- Des réunions mensuelles des présidents de chambre et des greffiers permettent d'assurer tant la bonne diffusion des informations que la remontée des problèmes rencontrés ainsi que la mise en commun des solutions et des bonnes pratiques. Les comptes rendus de ces réunions font l'objet d'une diffusion au sein de la juridiction et sont disponibles sur le réseau.
- Création d'un groupe de travail sur les fiches de procédures thématiques (1<sup>ère</sup> thématique : la lecture des jugements). La polyvalence des agents est facilitée par la rédaction de fiches de procédures sur les missions des services communs (accueil, documentation, bureau d'aide juridictionnelle, exécution, traitement des appels, expertises et enquêtes publiques...). Cette action engagée en 2020 sera poursuivie en 2021.
- Réunion régulière d'un groupe de travail sur la dématérialisation, qui a débouché sur la fixation d'un mode opératoire commun.

D'autres pistes de prévention ont dû être reportées à 2021 en raison des contraintes sanitaires, notamment la formation des agents d'accueil, qui sont confrontés quotidiennement à un public ne maîtrisant pas toujours parfaitement la langue française et doivent gérer des conflits avec le public (accueil physique et téléphonique).

##### 2) Les formations spécifiques

Des formations spécifiques ont pu être organisées en matière de sureté et de sécurité : Sauveteur Secouristes du Travail (S.S.T) : une seule personne formée dans le cadre de la Mise à Jour des Compétences (M.A.C) ; Guide-File/Serre-File : 8 personnes inscrites ; Extincteurs : 4 personnes ont été formées ; Management de l'habilitation électrique : la greffière en chef et la greffière en chef adjointe ont suivi 1 journée de formation.

##### 3) Maintenance de sécurité

Les deux ascenseurs sont entretenus par les sociétés Koné et Otis lors de visites régulières espacées au maximum de 6 semaines. Une visite de contrôle a été réalisée par le cabinet SOCOTEC le 03/06/2020.

#### 4) Sécurité incendie

Deux exercices simples d'évacuation avec départ d'alarme ont été organisés par le tribunal en 2020. Les bilans ont été réalisés à chaque exercice après débriefing, notamment avec le commandant des opérations de secours du CIS de Melun et de Dammarie-les-Lys pour le premier. Les plans d'évacuation et d'intervention ont été actualisés en octobre 2020.

Les nouveaux arrivants sont sensibilisés aux consignes d'évacuation, d'une part lors de la présentation des locaux, d'autre part à l'occasion de réunions d'information.

Contrôles de sécurité : Les extincteurs, les BAES et les ouvrants ont été vérifiés par le prestataire extérieur respectivement les 16-17/11/2020, le 18/11/2020 et le 26/06/2020 ; la centrale SSI et les portes coupe-feu et portes automatiques asservies ont été vérifiées les 26/05 et 10/12/2020. Un bureau de contrôle a réalisé les vérifications réglementaires de ces équipements le 15/04/2020. Enfin, 9 extincteurs ont été achetés et installés (3 renouvellements et 6 destinés à équiper les Espaces d'attente sécurisés (EAS)).

Les plans des issues de secours ainsi que les noms des guides et serre-files ont été actualisés. Les documents d'information sont régulièrement mis à jour s'agissant notamment des consignes de sécurité et des EAS. Ces derniers sont identifiés à l'intérieur du bâtiment par un affichage dédié et à l'extérieur par un rond rouge collé aux fenêtres de chaque EAS afin de signaler leur localisation aux pompiers.

L'ensemble de ces informations a été mis à jour sur le site intranet du tribunal.

#### 5) Accueil des personnes à mobilité réduite dans les locaux de la juridiction

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est assurée au moyen de différents aménagements : une rampe d'accès à l'entrée du tribunal, des sanitaires adaptés et un ascenseur aux normes. Toutefois, cette situation n'est pas pleinement satisfaisante, nécessitant des interventions particulières, notamment des agents d'e sécurité ou d'accueil. Le tribunal reste engagé dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite, mais les aménagements sont repoussés à 2021, de même que l'actualisation de la signalétique.

### B. Un tribunal aux temps de la COVID (ou du choléra) :

#### 1) Les mesures sanitaires

Une attention particulière a été portée au respect des gestes barrières, notamment à l'occasion des audiences. Des aménagements ont été opérés et des dispositions ont été prises afin que le tribunal puisse assurer ses missions tout en garantissant la sécurité du personnel et du public : distributeur automatique de gel hydroalcoolique à l'entrée du Tribunal, installation d'hygiaphones à l'accueil et dans les salles d'audience, balisage des zones d'attente, limitation du nombre de personnes (10 personnes maximum en attente dans la salle des pas perdus comme dans les salles d'audience), neutralisation d'un siège sur deux afin de respecter les règles de distanciation, mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les salles d'audience, les salles de réunion et à proximité de chaque photocopieur, dotation de masques réutilisables et de masques à usage unique, installation de 2 poubelles dédiées exclusivement aux masques jetables, dotation de gants vinyle etc.

La société prestataire de maintenance et d'entretien des installations thermiques et de climatisation, est intervenue les 5 et 11 juin 2020 afin de contrôler le bon fonctionnement du système de ventilation et procéder au nettoyage et au changement des filtres.

Le poste informatique permettant le pointage du personnel sur CASPER à l'entrée du tribunal a été retiré afin de ne pas constituer un vecteur de contamination, et consigne a été donné à l'ensemble des agents concernés de pointer sur leur propre poste informatique.

Les navettes tribunal/gare ont été supprimées de mars à août. Le nettoyage des véhicules du tribunal a été renforcé au moyen de lingettes et de gel désinfectant. Les navettes ont repris en septembre avec un nombre de passagers limité et un protocole de désinfection des véhicules.

Une note d'information sur le déroulement des audiences est jointe à l'avis d'audience : un seul représentant par partie, sans accompagnant hors avocat et interprète. L'accès de la presse est maintenu. Concernant les audiences de reconduite à la frontière, des dispositions spécifiques ont été mises en place afin de limiter les risques de contamination, tant lors de la signature de documents que pour les modalités de mise à disposition des décisions, avec en particulier des notifications par courriel au CRA.

## 2) Le difficile maintien d'une communauté juridictionnelle

Les mécanismes de communication interne et d'appropriation des orientations du tribunal ont été poursuivis dans le cadre du télétravail avec des réunions Skype mensuelles des présidents et des réunions mensuelles des greffiers, ainsi que des réunions des services communs (documentation, accueil, secrétariat, exécution des jugements, greffe des expertises, enquêtes publiques) et des réunions de chambre durant le premier semestre. Ces modalités d'échange ont permis de maintenir un lien, qui semble néanmoins moins fort que celui construit lors de rencontres physiques. Depuis l'été, ces réunions se sont poursuivies en présence de la quasi-totalité des magistrats et agents. Toutes ces réunions, à l'exception des réunions de chambre, font l'objet de comptes rendus accessibles sur le répertoire partagé.

Les contraintes sanitaires n'ont toutefois pas permis la tenue d'assemblées générales, qui seraient particulièrement peu interactives si elles se déroulaient à distance. Au total, on peut d'ores et déjà relever que le télétravail et les communications à distance conduisent à un recentrage sur la vie des chambres au détriment de la cohésion de la juridiction. L'élaboration du nouveau projet de juridiction sera l'occasion de rechercher les moyens de retisser les liens au niveau de l'ensemble du tribunal, en tirant les leçons de ce qui a bien fonctionné lors de la pandémie.

<b>FORMATIONS 2020</b>	NBRES DE JOUR PAR FORMATION	PDT	nbre de jours pour les PDT	PC/C	nbre de jours pour les PC et C	Total jours
------------------------	-----------------------------------	-----	-------------------------------------	------	---	----------------

Contentieux électoral - 16 janvier 2020	1	1	1	7	7	8
L'injonction au service de l'exécution 26 mars 2020	1	1	1			1
Contentieux électoral 13/02/2020 - à CAA Nantes	1			1	1	1
Les techniques de l'appel 25 et 26 juin 2020	2	1	2			2
Chambre des urgences	1			1		1
Contentieux du droit administratif du droit du travail	2			1		2
Article 8 CEDH	1			1		1
Contentieux administratif du travail 28,29 septembre	2			2		4
Contentieux administratif du travail 3 juillet	1			1		1
Les référés d'urgence 11 septembre	1			1		1
Urbanisme (1ère partie) 8 et 9 octobre 2020	2			1		2
Actualité du contentieux général - 20/10	1			1		1
Actualité du contentieux de la fonction publique 13/11	1	1	1	2		3
LE BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE (BAJ) 04/12	1			1		1
Urbanisme (2ème partie) 5 et 6 novembre 2020	2			1		2
La médiation - 1ère journée 19/11/2020	1			1		1
Présider une formation de jugement à la CNDA	3	1				3

## Formations des agents du Tribunal administratif de Melun - Année 2020

PRENOM

Cat A	Intitulé de la formation	durée de la formation	nombre d'agents	cumul jours de formation	CFJA	Préfecture	TA	Autres	TOTAL Catégorie A
1	Contentieux électoral	1	1	1			x		
2	S'affirmer grâce à l'assertivité	2	1	2	x				
3	Management habilitation électrique	1	2	2		x			
4	préparer dossier RAEP	2	1	2				x	
5	Guide file/Serre file	0,5	2	1			x		
6	Manager dans l'incertitude	1	1	1				x	
7	Assistant du contentieux initiation	2	1	2					
8	DALO	0,5	1	0,5			x		
<b>TOTAL nombre d'agents</b>		<b>10</b>	<b>10</b>						
<b>TOTAL nombre de formations</b>									<b>8 formations</b>
<b>TOTAL jours de formations</b>				<b>11,5</b>					<b>TOTAL 11,5 jours</b>

Catégorie B	Intitulé de la formation	durée de la formation	nombre d'agents	cumul jours de formation	CFJA	Préfecture	TA	Autres	TOTAL catégorie B
1	Contentieux électoral	1	1	1	x				
2	Prépa écrit examen Pro de B en A	4	2	8		x			
3	Guide file/Serre file	0,5	3	1,5			X		
4	Contentieux des étrangers	1	3	3			X		
5	Préparation SACS	4	1	4		X			
6	DALO	0,5	1	0,5			X		
7	Logiciels SKIPPER et TELERECOURS	1	2	2					
<b>TOTAL nombre d'agents</b>		<b>12</b>	<b>13</b>						
<b>TOTAL nombre de formations</b>									<b>7 formations</b>
<b>TOTAL jours de formations</b>				<b>20</b>					<b>20 jours</b>

Catégorie C	Intitulé de la formation	durée de la formation	nombre d'agents	cumul jours de formation	CFJA	Préfecture	TA	Autres	TOTAL catégorie C
1	Le contentieux des étrangers - mesures d'éloignement sans délai / SKIPPER	1	1	1	x				
2	Le contentieux des étrangers -règlementation	1	1	1	x				
3	Contentieux électoral	1	2	2	x				
4	Contentieux des étrangers	0,5	10	5			X		
5	Logiciels SKIPPER et TELERECOURS	1	7	7			X		
6	Prépa C en B	2	5	10		X			
7	SST Mac	1	1	1		X			
8	IMPRESS	1	1	1		X			
9	BASE	3	1	3		X			
10	CHORUS Ordonnancement	2	1	2				x	
11	DALO	0,5	3	1,5			X		
12	BAJ	1	1	1					
<b>TOTAL nombre d'agents</b>		<b>15</b>	<b>34</b>						
<b>TOTAL nombre de formations</b>									<b>12 formations</b>
<b>TOTAL jours de formations</b>				<b>35,5</b>					<b>35,5 jours</b>

<b>Nombre des formations dispensées</b>		<b>20 formations</b>
<b>Nombre d'agents ayant sollicité des formations</b>		<b>57 agents</b>
<b>TOTAL jours de formations consommés</b>		<b>67</b>

# RÉPARTITION DES MATIÈRES PAR CHAMBRE

## (Requêtes nouvelles)

<b>Président du Tribunal</b>	Ordonnances greffe central (Renvois et R. 222-1) Référés provision DALO
<b>Premier Vice Président</b>	Enquêtes publiques

Chambre	Matières affectées, traitées en formation collégiale	Matières affectées, traitées en juge unique et en référé
1	Elections politiques (13) Etablissements publics (15) Etrangers (16) <b>Santé (dont resp. hospitalière...) (28)</b> Transports (31) <b>Travail (32)</b>	Santé Travail Référés instruction responsabilité hospitalière
2	Agriculture (01) <b>Collectivités territ. (04)</b> Domaine/voirie (09) Economie (11) Environnement (14) Etrangers (16) Professions (25) Dommages de TP (33)	Aide sociale à l'enfance (0204) Domaine/voirie
3	Comptabilité publique (05) <b>Contentieux fiscal (06)</b> Etrangers (16)	Contentieux fiscal
4	Etrangers (16) Logement (20) sauf les APL: chb. 8 (20 02 01) <b>Urbanisme-aménagement département 77 (34)</b>	Refus de concours force publique (2303) Cartes de stationnement Permis de conduire
5	Armées (03) Culture (07) droits des personnes et libertés publiques détenus (1003) sauf stock conservé par 1ère chb Elections (élections professionnelles et	Fonction publique

	scolaires) (13) Etrangers (16) <b>Fonction publique territoriale (1802)</b> Fonction publique hospitalière (1803, partagé avec 6ème chb) Sécurité sociale et mutuelles (29) Sports (30)	
6	Etrangers (16) <b>Fonction publique d'Etat</b> dont enseignants, magistrats, militaires et divers (1802,1804,1805,1806,1807) Fonction publique hospitalière (1803) Juridictions (19) Postes et télécom. (24) Radiodiffusion et télévision (26) Rapatriés (27)	Fonction publique Permis de conduire
7	Etrangers (16) Expropriation (17) Police (23) <b>Urbanisme – aménagement dép. 94 (34)</b>	Permis de conduire
8	Aide sociale (02) sauf cartes de stationnement APL (20 02 01) Droits des personnes et libertés sauf détenus (10) Etrangers (16) <b>Marchés (21)</b> Pensions (22)	Aide sociale (02 sauf 0204) Droits des personnes et libertés (accès doc adm) Référés provision marchés publics
<b>9          RÉFÉRÉS          ET URGENCES</b>	Etrangers (tous dossiers éloignement, sauf OQTF 3 mois ) Tous référés, sauf référés instruction	
<b>10          EXPERTISES,          MEDIATION,          DALO</b>	Ensemble des référés expertises à l'exception des expertises en responsabilité hospitalière. Exécution des jugements en phase administrative Médiation DALO	

Annexe 4

Le tableau retrace l'évolution très contrastée par matières des requêtes enregistrées en 2020 par rapport à 2019

MATIERES	NOMBRE DE DOSSIERS	EVOLUTION
Fiscal	601	-25,7%
Droit des personnes et LP	254	+21,5%
Etrangers	4044	-14,1%
dont 96 heures	594	-50,5%
Fonctionnaires	691	-1,1%
Marchés	127	-35,5%
Police	799	+2,3%
Travail	184	+7,6%
Urbanisme	444	-6%
contentieux sociaux	2046	-4,75%
Autres contentieux (dont électoral)	1167	+13,4%
<b>TOTAL</b>	<b>10357</b>	<b>-7,65%</b>

(données nettes)



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
recensement 2019

Année	Juridiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours	Observations
2020		BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	2		2	6	3	
2020		CCIRA	Comité consultatif de règlement amiable des litiges de marchés publics de Paris	1		7	28	14	
2020		CDAD 77	Comité départemental d'accès au droit de Seine-et-Marne	1		2	2	1	
2020		CDI DTCA	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	3		12	26	13	
2020		CTA	Comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers	1		4	8	4	
2020		Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	2		2	6	3	
2020		COMEX 77	Commission d'expulsion de Seine-et-Marne	1		1	1	0,5	
2020		COMEX 94	Commission d'expulsion du Val-de-Marne	1		2	4	2	
2020		Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	2		5	11	5,5	
2020		Indemin travaux - com amiable T9	Commission d'indemnisation temporaire (travaux publics)	1		4	12	6	
2020		Indemnisation Bailly-Romainvilliers	requalification du centre ville EPAMARNE	1		1	2	1	
2020		Indemnisation Pontault Combault	réfection de l'avenue de la République	1		2	2	1	
2020		Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1		4	4	2	
2020		Titre de séjour 77	Commission du titre de séjour	1		1	2	1	
2020		Titre de séjour 94	Commission du titre de séjour	2		2	4	2	
2020		Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA	1		1	1	0,5	
16	0	16	16	16	0	16	16		0
			Somme :	22	0	52	115	59,5	